

# SERVICES à LA PERSONNE



Pour répondre à vos besoins et à vos souhaits, nous vous proposons deux solutions d'interventions qui peuvent être complémentaires.

## SERVICE PRESTATAIRE

### AIMV = employeur de votre intervenant à domicile

L'AIMV organise le suivi des interventions avec son équipe de professionnels à domicile et vous assure une continuité du service.

## SERVICE AUX PARTICULIERS EMPLOYEURS

### VOUS = employeur de votre intervenant à domicile

L'AIMV vous accompagne dans les démarches administratives d'employeur (recrutement, contrats de travail, fiches de paie, remplacements,...)

## NOS TARIFS (hors aides financières possibles)

### SERVICE PRESTATAIRE

**Tarifs AIMV \* sans prise en charge**  
(C'est-à-dire aucun financement par un organisme) au 1<sup>er</sup> mars 2021

**1h en semaine = 23,60 €**  
11,80 € après crédit d'impôt \*\*

**1h dimanche et jours fériés = 26,00 €**  
13 € après crédit d'impôt \*\*

**Service handicap**

**1h en semaine = 25,95 €**

**1h dimanche et jours fériés = 29 €**

Indemnités kilométriques =  
0.35 € / kms pour le service Prestataire  
0.45 € / kms pour le service accompagnement véhiculé

Frais d'adhésion = 16 € / an au 1<sup>er</sup> septembre 2020

### SERVICE AUX PARTICULIERS EMPLOYEURS

Les tarifs tiennent compte des minima conventionnels applicables à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2020

**Frais de gestion = 13 %** du salaire brut du salarié avec un minimum de 19 € (prix plancher) et un maximum de 190 € (prix plafond) par mois ou 310 € (prix plafond) par mois si interventions jour + nuit.

**Frais d'ouverture de dossier = 30 €**

## AIDES AUX FINANCEMENTS & AIDES FISCALES

Nos tarifs sont adaptés en fonction de :  
votre **niveau d'autonomie** & votre **niveau de ressources**.

➔ **Imposables ou non, vous bénéficiez d'un Crédit d'impôt jusqu'à 50%**

des sommes versées au titre de l'emploi à domicile, dans la limite du plafond fixé par l'administration générale des impôts. \*\*

➔ **Possibilités de prise en charge par divers organismes**

CARSAT, MSA, Conseil Départemental (APA, PCH) Mutuelles, Assurances, Ligue contre le cancer, CPAM,...

Chaque organisme financeur fixe son tarif de base sur lequel s'appliquent leurs prises en charge. Les tarifs peuvent vous être communiqués sur simple demande.

Nous acceptons le paiement par CESU (Chèque Emploi Service Universel)

DEVIS GRATUIT \*\*\*

A votre écoute pour plus d'informations au **04 77 43 26 26**

\* : Tarifs révisables annuellement  
\*\* : Selon l'Art.199 sexdecies du CGI (le paiement par espèce n'ouvre pas droit à l'avantage fiscal)  
\*\*\* : Le vendeur remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble des prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100 € TTC ou au consommateur qui lui en fait la demande.